

Manu Keirse

Note au Parlement

9 février 2024

## Introduction

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère reconnaissance au Parlement pour l'attention qu'il porte, à juste titre, au sort des enfants victimes d'abus sexuels dans la société.

### Comment suis-je impliqué ?

Après la Commission Adriaenssens, dont le travail a été rendu impossible par la saisie de ses dossiers en 2010, la Conférence épiscopale a immédiatement cherché d'autres solutions, et c'est avec une profonde indignation pour les victimes que j'ai répondu à leur demande. La question des comportements sexuels transgressifs ne m'était pas étrangère.

Personnellement, j'ai du mal avec l'appellation "abus sexuel sur mineur". Elle suggère un détournement. Pour moi, il s'agit de crimes graves. Dans l'Église, l'inconduite sexuelle des ministres du culte était très répandue. C'était et c'est toujours totalement inacceptable. Porter atteinte à l'intégrité des enfants est tout simplement criminel. Et rester silencieux à ce sujet et ne pas agir lorsque cela se produit dans votre situation professionnelle l'est tout autant à mes yeux. Personnellement, je suis profondément troublée par les personnes qui ont fermé les yeux et toléré des crimes dans tous les secteurs de la société. Le traumatisme des survivants est en partie dû au fait que la société ne les a pas défendus, ou pas suffisamment.

L'indignation suscitée par les émissions Godvergeten m'habite depuis 14 ans, depuis l'affaire Vangheluwe. Je la ressens à chaque nouveau rapport. Et pour être tout à fait honnête, je voudrais également dire qu'à chaque nouveau rapport, j'ai également entendu et ressenti cette indignation de la part de plusieurs évêques et autorités ecclésiastiques. Au départ, on avait pensé que la pastorale classique des autres ministres du culte pouvait tranquillement répondre à la détresse. Avec le recul de cette période, on se rend compte que cela reposait sur une sous-estimation du problème.

On me demande régulièrement : De quel côté vous situez-vous ? Des victimes ou de l'Église ? Pour moi, il n'y a qu'un seul camp : celui de l'être humain qui souffre. Et pour moi, il s'agit avant tout des victimes. Mais les auteurs de crimes sont aussi des personnes qui ont besoin d'être aidées. Mais cela ne signifie pas que leurs crimes ne doivent pas d'abord être punis et qu'ils n'ont pas de comptes à rendre aux victimes, qu'ils doivent s'avouer ouvertement coupables et coopérer à la réparation des souffrances qu'ils ont causées.

## L'approche

Dès la démission de la Commission Adriaenssens, il m'est apparu évident qu'une politique approuvée par tous les évêques et supérieurs hiérarchiques était nécessaire. Elle devait impliquer la volonté des évêques et des supérieurs d'écouter les survivants et leurs familles et d'assumer la responsabilité morale de ce qui s'était passé il y a 30, 40, 50 ou 60 ans. Toutes les formes de réparation devraient être possibles, jusqu'à la compensation financière, même si cette dernière est très incertaine.

La première personne avec laquelle j'ai commencé à parler après avoir été sollicité par la Conférence épiscopale a été Rik Devillé. Ce fut le début de nombreuses consultations, de centaines de courriels et d'appels téléphoniques dans les années qui ont suivi.

Sur la base de consultations avec une multitude d'experts, d'expériences de survivants, de l'étude de ce qui se faisait à l'étranger et des connaissances dont nous disposions à l'époque, nous avons élaboré une politique avec les évêques référents, qui a été exposée dans la brochure "Souffrance cachée", publiée en janvier 2012, et dans la brochure "Du Tabou à la prévention", publiée en juin 2014.

Les points clés de cette politique sont les suivants

1. L'Église veut une pleine justice dans la mesure du possible, c'est-à-dire pour les cas non prescrits, mais aussi une reconnaissance et une réparation pour ceux qui ne peuvent plus accéder à la justice. Il s'agit notamment des cas prescrits, des cas où l'auteur est décédé (et où, par conséquent, l'action pénale est devenue impossible), et des cas où peu ou pas de preuves sont disponibles, mais qui semblent plausibles sur la base des récits des victimes.
2. Un appel clair à rompre le silence, non seulement à l'intention des survivants, mais aussi des personnes informées. Lorsque seule la parole peut sauver, le silence devient inacceptable.
3. Prendre pleinement le parti du survivant.
4. La forme de rétablissement est déterminée par le survivant.
5. Une approche légale à l'égard des auteurs de violences.
6. Une bonne politique de prévention pour l'avenir.
7. Une communication annuelle transparente à l'intention des politiques et des médias sur la nature et le contenu des notifications, avec un appel aux personnes qui souffrent encore en silence à se manifester.

Rik Devillé écrit à la page 329 de son livre "In naam van de vader" : "La forme de la guérison est déterminée par la victime. Il faut redonner à la victime la possibilité de s'exprimer et de contrôler la situation. Il trace cette ligne tout au long de la politique de rétablissement qu'il exposera plus tard. Le professeur Manu Keirse, en tant que président de Dignity, sera plus tard à l'origine de deux documents fondamentaux qui renouvellent radicalement la politique en matière d'abus sexuels dans l'Église. Il fait tout son possible pour que les évêques et les

supérieurs des congrégations religieuses et des abbayes ne se contentent pas d'utiliser ce langage, mais qu'ils soient capables de le dire du fond du cœur".

Comme le dit le livre, la Conférence épiscopale m'a donné carte blanche pour exprimer un son très différent. Toute l'image du rétablissement et de la médiation a été réinventée et redessinée. Des politiques qui, jusque-là, n'existaient pas du tout ou alors de manière très approximative. Les deux documents produits sous sa direction sont des jalons pleins d'espoir et offrent une nouvelle marge de manœuvre, principalement pour les victimes, mais aussi, j'imagine, pour les évêques et les autres responsables politiques de l'Église. Plus encore. Ces documents de base peuvent servir de modèles à tous les responsables et superviseurs d'institutions et d'instituts qui sont en route avec les enfants et les jeunes pour dessiner avec eux un monde meilleur".

La brochure "Souffrance cachée" annonçait la création du Centre d'arbitrage, créé à la demande du Parlement, et de 10 centres d'accueil, créés par l'Eglise mais distincts de la direction de l'Eglise.

Un système d'arbitrage a été élaboré pendant sept mois (10 mai - mi-décembre 2011) par un comité composé de personnes désignées par le Parlement (Paul Martens, ancien président de la Cour constitutionnelle et Herman Verbist, avocat spécialisé en arbitrage) et par les autorités ecclésiastiques : Sophie Stijns, professeur ordinaire de droit des contrats à la KU Leuven ; Etienne Montero, professeur ordinaire de droit des contrats à l'Université de Namur ; Manu Keirse, professeur émérite à la Faculté de médecine de la KU Leuven et Jean-Jacques Masquelin, avocat.

L'arbitrage mis en place devait être conforme aux règles de droit commun en Belgique et à la réglementation européenne, ce qui n'était pas évident puisqu'il était destiné à des crimes prescrits, souvent commis par des auteurs déjà décédés et que, selon les règles de droit commun, on ne peut plus poursuivre parce qu'ils ne peuvent plus se défendre.

Le système serait remis en cause si les droits des auteurs étaient violés et la sentence arbitrale pourrait être annulée par les tribunaux. Les survivants seraient alors à nouveau laissés pour compte et le parlement pourrait également rencontrer des difficultés.

Le règlement d'arbitrage, les montants de l'aide financière et les dispositions relatives au pouvoir discrétionnaire en matière de règlement ont été approuvés à l'unanimité par la commission parlementaire.

Comme le survivant ne pouvait légalement se retourner contre l'auteur de l'infraction en raison de la prescription des faits, l'Église, avec l'aide de Dirk Van Gerven, collaborateur du barreau néerlandais de Bruxelles, a créé une fondation d'utilité publique, Dignity, qui pouvait négocier en tant que personne morale au nom de tous les évêques et supérieurs hiérarchiques.

La commission d'arbitrage et les points de contact traitent exclusivement de faits qui ne peuvent plus être jugés par la justice parce qu'ils sont prescrits ou que l'auteur est décédé. Les survivants n'ont pas non plus à fournir de preuves, mais seulement un degré de véracité qui n'est qu'exceptionnellement contesté. Même si l'auteur est vivant et qu'il nie ou

minimise les faits, ce qui est un phénomène connu chez les auteurs, le témoignage des survivants est reconnu comme véridique. Ainsi, environ 1 400 rapports ont été traités, dont 628 par le Centre d'arbitrage. Environ 90 % des infractions remontent à plus de 30 ans. La grande majorité des auteurs étaient déjà décédés ou introuvables.

#### Le mécontentement de certaines victimes

D'où vient donc l'insatisfaction de certains survivants quant au fonctionnement des centres d'accueil et d'arbitrage, alors qu'initialement le rapport de la Commission parlementaire de suivi montre que la réconciliation a été obtenue dans presque tous les cas, et ce avec la coopération des avocats des survivants ?

En ce qui concerne le mécontentement de certains survivants, je dois mentionner que nous avons entendu 11 victimes de comportements criminels à Godvergeten. Où sont les 1389 autres qui sont également passés dans l'un des points de contacts et dans le Centre d'arbitrage ? Il ne s'agit pas de minimiser la terrible injustice faite à ces personnes et leur légitime indignation. Mais les faits sous-jacents, importent à votre Commission, qui ne peut se contenter d'une sélection d'entre eux.

Voici quelques explications :

Les survivants ont dû attendre 30-40-50-60 et même 70 ans pour raconter les faits pour la première fois et être crus et reconnus. Ils étaient satisfaits d'attirer enfin l'attention et c'était la première fois qu'une église ou un organisme officiel les écoutait. Pour beaucoup, c'était aussi un soulagement supplémentaire d'apprendre que des indices avaient été trouvés sur les faits ou qu'ils n'étaient pas les seuls survivants de l'auteur de l'attentat. Les responsables de l'Église ont fait des recherches approfondies dans les archives pour chaque dossier, non pas pour contester le témoignage des survivants, mais pour le reconnaître. Même lorsque rien ne pouvait être trouvé sur l'auteur des faits, les survivants ont été crus dans la grande majorité des cas, même parmi les survivants qui avaient perdu des procédures judiciaires en première instance et en appel par manque de preuves.

Il est tout à fait compréhensible que le traumatisme, après une première satisfaction d'être enfin reconnu après tant d'années, n'ait pas été effacé et refasse surface avec force au fil du temps. Le crime sexuel est dans les pores de votre corps et chaque souvenir le ramène à la surface. Godvergeten a été l'un de ces déclencheurs.

La critique des montants accordés. Les montants ne couvrent pas la souffrance. On ne peut jamais compenser l'injustice faite aux survivants par une somme d'argent. On a cherché une forme de réparation qui puisse être conciliée avec les règles des tribunaux. Mais les victimes d'accidents, d'erreurs médicales et d'accidents du travail sont aussi presque exclusivement des victimes de dommages corporels vérifiables. Nous ne pouvions donc pas nous fier à la ligne de conduite qui s'appliquait dans ces cas-là. Les dommages psychologiques, même s'ils

sont réels, sont difficiles à prouver, et après tant d'années, il est difficile de prouver un lien de causalité entre le traumatisme actuel et des faits (non prouvables) d'un passé lointain. Même si l'on en est convaincu et que l'on veut reconnaître la crédibilité du survivant, comment l'exprimer dans un chiffre ?

La confidentialité des procédures a créé à tort l'image d'une atmosphère renouvelée de silence et de dissimulation de l'injustice commise. Le devoir de confidentialité porte uniquement sur le nom de l'auteur, car il s'agissait de traiter des faits prescrits ou des faits avec un auteur aujourd'hui décédé. Juridiquement, il n'y a pas eu de plaidoyer de culpabilité de la part d'un auteur. Ce devoir de silence a donc un fondement éthique et n'empêche pas un survivant de parler du préjudice subi, de la reconnaissance par l'Église, de la transaction ou de la sentence arbitrale et du montant de l'indemnisation obtenue.

Qu'est-ce que tout cela m'a apporté ?

Tout d'abord, mon estime pour les dénonciateurs, tels que le groupe "Droits de l'homme dans l'Église", qui a toujours existé, s'est considérablement accrue. Cela ne veut pas dire que je suis toujours d'accord avec chaque intervention, mais je n'ai jamais douté de leur bonne intention.

Deuxièmement, je peux dire que j'ai été surpris que nous soyons parvenus à élaborer une politique approuvée par tous les évêques et supérieurs religieux, même s'il a parfois fallu rappeler à certains ce qu'ils avaient accepté et signé. Mais il n'est pas donné à tout le monde d'être toujours cohérent en paroles et en actes.

Troisièmement, je suis plus inquiet qu'auparavant au sujet des positions, des organisations et des structures où l'exercice indu du pouvoir peut se poursuivre en toute impunité. Je crois que l'Église doit y réfléchir à fond. Il faut que quelqu'un chasse les pharisiens du temple. Dans ses tentatives d'être une Église mondiale et d'adopter des positions globales sans ambiguïté, l'Église a souvent manqué le train pour répondre de manière opportune et appropriée à des développements sociaux significatifs. Retourne-t-elle encore suffisamment à l'inspiration de son fondateur rebelle des premières années ?

Quatrièmement, le contact avec les survivants m'a fait réfléchir encore davantage à toutes sortes de tristesses cachées, de chagrins dus à l'injustice. Il a fait naître en moi de nombreux sentiments de colère, d'indignation, de désillusion, mais aussi d'engagement et de connexion. Par-dessus tout, elle m'a appris, plus que je ne saurais l'écrire ou le dire, l'importance d'une présence intense, d'une profonde compassion humaine et d'une connexion chaleureuse. Ce sont des ingrédients nécessaires partout dans la société. En cas de traumatisme, il est utile de parler, de comprendre et de se connecter avec les autres. J'ai appris qu'il n'y a qu'un seul manuel de valeur réelle : les survivants souffrant de souvenirs. Ne leur dites pas d'être plus raisonnables, car cela les rend encore plus seuls.

L'Église en a-t-elle fait assez ?

Nous sommes la première génération à chercher des réponses adéquates. Ce qui a été entrepris jusqu'à présent par l'Église et la société n'est ni parfait ni suffisant. La culture du "ne pas voir" est révolue. Entre-temps, la société a évolué dans ce domaine et l'Église a évolué avec elle. C'est une leçon pour la société que le traumatisme des abus sexuels dure toute la vie.

Dans aucune autre démocratie, l'Église n'a coopéré aussi intensément avec le Parlement. À la demande du Parlement, un arbitrage a été mis au point. Il s'agit d'un système alternatif, car nous ne sommes pas partis de la prouvabilité, mais d'un degré suffisant de véracité qui n'a été qu'exceptionnellement contesté.

Dans le monde juridique, ce sont les faits qui comptent. Vous pouvez survivre aux faits, mais la terreur psychologique, le traumatisme, est dans votre corps. Dans cette approche extra-juridique, nous avons examiné la composante morale qui est d'un ordre plus profond et plus élevé. La composante morale concerne les règles de comportement que les gens doivent observer les uns envers les autres, comme le respect, le fait de ne pas utiliser l'autre comme un outil. Le fait d'être victime d'abus de la part d'un prêtre ou d'un religieux, qui est considéré comme le représentant de Dieu, affecte tout ce en quoi vous croyez et avez confiance. Vous ne pouvez plus vous adresser à ce Dieu non plus. Il s'agit de haute trahison.

La reconnaissance qui a finalement eu lieu après tant d'années a mis fin à la "lutte contre" pour les survivants, mais ils sont maintenant pleinement confrontés à la dure réalité de ce qui s'est passé dans le passé, tout comme après le meurtre d'un enfant, l'espace pour le deuil n'apparaît également que lorsque l'auteur est condamné. La "lutte pour la survie" ne commence que lorsque la "lutte contre" est réglée. Lorsque les auteurs sont morts, il est plus difficile pour les survivants de ressentir la satisfaction de la justice et la colère continue d'être dirigée contre l'Église.

Que faut-il au minimum ?

1. Tout comme il est obligatoire d'installer des détecteurs de fumée pour prévenir les incendies, il devrait y avoir des voyants d'alerte dans toutes les organisations travaillant avec des enfants. Les abus peuvent passer inaperçus pendant un certain temps. Les responsables devraient se poser la question régulièrement :

- Voyez-vous des situations de manque de distance dans les relations avec les jeunes ?
- Voyez-vous des situations qui tendent vers des comportements transgressifs physiques, psychologiques ou sexuels ?
- Suspectez-vous des comportements transgressifs ?
- Avez-vous ressenti chez vous une tendance à ces comportements ?

Même s'il n'y a rien à signaler, une telle enquête peut contribuer à une prise de conscience. Nous avons besoin d'une boussole morale. C'est l'un des nombreux accords contenus dans la brochure "Du tabou à la prévention" distribuée en 2014 dans toutes les organisations

ecclésiastiques. Ces documents précisent également que l'Église ne reculera devant rien pour traduire en justice tous ceux qui ont commis de tels crimes. Un dépliant d'information pour les parents a également été imprimé dans cette brochure afin de reconnaître les signes précoces de violation de l'intégrité des enfants et de savoir comment les traiter de manière appropriée. Le dépliant d'information pour les parents a également été réécrit en une histoire pour les enfants afin d'informer ces derniers directement. Avec ces brochures destinées au public, nous voulions éviter les situations du type "nous n'avons rien vu" ou "nous ne savions pas quoi faire".

2. Nécessité de programmes éducatifs dans l'enseignement, comme il en existe à Hong Kong, où l'on apprend aux enfants ce que sont les atteintes à l'intégrité. Bessel van der Kolk mentionne dans son livre "Trauma Traces" qu'un Américain sur cinq a été victime d'abus sexuels dans son enfance.

3. Nécessité d'un service national d'assistance téléphonique pour tous les comportements transgressifs, où l'on peut non seulement se rendre pour faire un signalement, mais qui établit lui-même les contacts en vue d'une action et d'une orientation ultérieures. C'est l'objectif que nous nous sommes fixé avec la ligne d'assistance téléphonique.

4. De même que l'Europe a convenu avec les Etats membres de travailler sur la législation relative aux droits des patients, il devrait également y avoir une politique européenne de prévention des comportements sexuels transfrontaliers. Mais la Belgique ne doit pas attendre.

5. Je pense que la structure et le fonctionnement de l'Eglise mondiale doivent fondamentalement continuer à changer, et en particulier la manière dont la structure du pouvoir est gérée. On ne peut pas attendre un jugement ou une décision de Rome dans un problème comme celui-ci qui affecte tellement le pays. L'Église belge doit agir elle-même avec suffisamment de poids et ne pas attendre une politique globale.

6. Pour les survivants des crimes, tout doit être fait pour transformer l'injustice du passé en justice pour l'avenir. Il s'agissait de se battre pour des personnes qui n'avaient plus de droits. A la justice, il n'y avait plus d'issue. Les gens étaient heureux que quelque chose puisse encore être fait pour ces survivants par le biais d'un accord de conciliation. Avec les connaissances actuelles, nous nous rendons compte que nous avons besoin de plus, d'attention et d'assistance, d'une reconnaissance durable.

6.1. Il est envisagé de rembourser les conseils psychothérapeutiques, non pas à vie, comme le préconisent les médias, mais aussi longtemps que nécessaire. L'aide à la résilience ne se fait pas par une thérapie à vie, mais en remettant les personnes dans leurs forces. Cela n'exclut pas que le rétablissement de l'équilibre puisse prendre beaucoup de temps. Un traumatisme revient à tout moment : voir un prêtre, le saint qui vous pose la main sur l'épaule, une cloche qui sonne... La guérison prend du temps. Et même après une longue période, un soutien psychologique peut être à nouveau nécessaire. Il est essentiel de pouvoir compter sur les autres. L'atmosphère de silence imposée par les agresseurs et la culture a précisément créé ce problème.

6.2. Nécessité de créer des groupes d'entraide dotés d'un budget pour soutenir leur fonctionnement. Le contact avec les pairs est un complément précieux au soutien professionnel.

6.3. Une forme d'éducation à la mémoire. Sites commémoratifs. Les mémoriaux peuvent aider les survivants à raconter leur histoire. Le livre ne devrait jamais être refermé sur cette période sombre de l'Église. Une journée annuelle de commémoration largement reconnue, au cours de laquelle une bannière est accrochée à tous les bâtiments ecclésiastiques, disant "Plus jamais d'abus", et où des moments de rencontre pour les survivants sont organisés, pourrait être l'une des nombreuses formes de reconnaissance.

## Décision

Je ne veux pas être guidée par la colère et la frustration à l'égard de l'Église, que j'ai parfois aussi, mais par la vérité. Et la vérité, pour moi, c'est l'injustice inimaginable commise non pas par l'Église, mais par des auteurs appartenant à l'Église, et dissimulée par de nombreuses personnes qui n'ont pas agi dans le sens de la justice. Je ne dénonce pas une organisation, mais je dénonce très formellement le comportement criminel de certains ministres. Dénigrer un groupe ou une organisation est discriminatoire et, pour moi, contraire aux valeurs éthiques fondamentales. Accroître, amplifier toute cette colère ne sert à rien, mais reconnaître cette colère, oui. Répondre à la colère par la colère n'est pas la solution. Il faut travailler sur la connexion. L'attitude "œil pour œil" rend le monde entier aveugle, a écrit Gandhi. Je préconise donc moins de polarisation et plus de solidarité.

Il est nécessaire de renouer un dialogue ouvert avec les survivants d'abus et leurs représentants afin de trouver ce qui a manqué dans la politique pour parvenir à la guérison et à une nouvelle vie. La sécurité est nécessaire pour oser s'engager dans cette voie. Il faut du courage et de la sérénité au gouvernement et à l'Église pour laisser de côté les aspects négatifs, et je ne parle pas des sentiments négatifs des survivants, pour lesquels il faut faire preuve de compréhension et de sympathie. Ce n'est que dans la sérénité de l'écoute, dans la sécurité et la reconnaissance de la souffrance non méritée et dans le partage de l'indignation morale face au comportement criminel que nous parviendrons à des solutions et qu'un avenir différent sera possible.

Manu Keirse